

Règlement du vide-grenier du dimanche 22 juin 2025

organisé par l'Amicale de la St Jean

Article 1 :

Cette manifestation est organisée pour la fête de la St Jean par l'Amicale de la St Jean et se déroulera au centre ville de Sierck-les-Bains le dimanche 22 juin de 8h00 à 18h00.

L'accueil des exposants débutera dès 6h00 et les déballages devront être terminés pour 8h00 au plus tard.

Sauf autorisation spéciale prévue au moment de l'inscription, les voitures ne servant pas de point de vente devront être évacuées.

Article 2 :

Le vide-greniers est ouvert aux particuliers et professionnels. L'Amicale de la St Jean se réserve le droit de ne pas accepter une inscription sans en avoir à motiver sa décision.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, conformément à la **loi 2005-882 du 2 août 2005, art.21, journal officiel du 3 août 2005**.

Les professionnels doivent impérativement se signaler à : communication@siercklesbains en précisant le type de produits exposés, accompagné d'un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers.

L'acceptation se fera au cas par cas. Les tarifs seront également différents de ceux pratiqués pour les particuliers.

Article 3 :

Le prix de l'emplacement pour les particuliers est de 3 euros le mètre linéaire, avec 2 mètres linéaires minimum.

Article 4 :

Les réservations se font par courrier uniquement : par retour du coupon d'inscription dûment complété, accompagné d'un règlement par chèque à l'ordre de l'Amicale de la St Jean.

Attention : aucune inscription ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée d'un chèque.

Aucune confirmation ne vous sera envoyée : votre inscription est automatiquement validée dès réception du règlement.

Les numéros d'emplacement vous seront communiqués le jour J. Nous vous donnons rendez-vous devant la Mairie de Sierck-les-Bains, au 12 Quai des Ducs de Lorraine, à partir de 6h.

Article 5 :

Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour pouvoir tenir un stand. Les enfants de moins de 12 ans, devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue d'un stand.

Article 6 :

Les informations seront collationnées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Article 7 :

L'installation se fera dimanche 22 juin 2025 entre 6h00 et 8h00 sur l'emplacement affecté par l'Amicale de la St Jean.

Passé 8h00, si le participant n'est pas présent, l'emplacement ne sera plus réservé et pourra être réattribué.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places **attribuées par les organisateurs. Elles ne pourront pas être contestées.** Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne peut céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'Amicale de la St Jean. **En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés.**

Article 8 :

Le périmètre du vide-greniers est accessible aux voitures jusqu'à 8h00 et après 18h00.

Aucune voiture ne stationnera durablement sur le site de la manifestation (sauf autorisation de l'organisateur). Les exposants devront garer leur véhicule en dehors du périmètre.

Article 9 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, casses, vols ou tout autre type de détérioration.

Article 10 :

La clôture du vide-greniers se fera à 18h00. L'emplacement devra être rendu nettoyé, débarrassé de tout déchet.

Article 11 :

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente de biens non-conformes aux règles (vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables, etc.). L'Amicale de la St Jean se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 12 :

L'Amicale de la St Jean reste la seule compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie ou de force majeure. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Article 13 :

Vous avez acquis l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-grenier. Dans ces conditions, vous avez l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 14 :

La présence de cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 15 :

La police du vide-greniers reste sous la compétence du Maire avec entente auprès des représentants de l'Amicale de la St Jean, ainsi que la gendarmerie.

Règlement établi par l'Amicale de la St Jean

Helen Hammond

Au nom du comité de la St Jean



Copies à :

Mr le Maire de Sierck-les-Bains et Gendarmerie de Sierck-les-Bains